

L'ADLC condamne Novartis, Roche et Genentech à payer une amende de 444 millions d'euros.

Abderrahim DERRAJI - 2020-09-09 18:19:45 - Vu sur pharmacie.ma

Novartis, Roche et Genentech vont devoir payer une amende de 444 millions d'euros pour avoir cherché à «préserver» les ventes d'un médicament indiqué dans la prise en charge de la dégénérescence maculaire (DLMA) au détriment d'une autre spécialité pharmaceutique moins chère. «C'est l'une des plus importantes sanctions prononcées par l'Autorité de la concurrence (ADLC)», la présidente de l'ADLC Isabelle de Silva, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 9 septembre. «Les laboratoires Genentech, Novartis et Roche ont mis en œuvre un ensemble de comportements (abus de position dominante collective) visant à préserver la position et le prix du Lucentis, en freinant l'utilisation hors autorisation de mise sur le marché (AMM) de l'anticancéreux Avastin» a-t-elle ajouté. Les médecins se sont rendus compte qu'Avastim, un anticancéreux qui coûte 30 fois moins cher que Lucentis pouvait être utilisé hors AMM dans la prise en charge de la DMLA. D'après l'ADLC, «Novartis, Roche et Genentech ont par ailleurs été sanctionnés pour avoir mis en œuvre un ensemble de comportements de blocage et pour avoir diffusé un discours alarmant, et parfois trompeur, auprès des autorités publiques sur les risques liés à l'utilisation d'Avastin pour le traitement de la DMLA». L'ADLC estime que «les pratiques en cause sont particulièrement graves, car elles sont intervenues dans le secteur de la santé, où la concurrence est limitée, et plus spécifiquement, dans un contexte de débat public sur l'impact sur les finances sociales du prix extrêmement élevé du Lucentis», médicament qui est pris en charge à 100 %.